

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-204

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Solidarité Internationale - Approbation de la Charte des collectivités solidaires et attribution d'une subvention à l'association SOS MEDITERRANEE

Vu l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la plateforme et la charte des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE ;

Considérant que la traversée de la Méditerranée centrale au départ de l'Afrique du Nord est la route migratoire la plus meurtrière au monde. Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) en 2025 quelque 1 330 personnes sont mortes ou ont disparu en tentant cette traversée. La situation des migrants, des réfugiés et de tous ceux qui sont contraints de se déplacer en raison de la pauvreté, de la violence, du changement climatique ou des catastrophes environnementales constitue aujourd'hui un test décisif pour la justice sociale. La manière dont une société les traite révèle si son idée de la justice est guidée par la peur ou la fraternité ;

Considérant d'après les données de l'Organisation Internationales des Migrations (OIM), que depuis 2014, plus de 31 000 hommes, femmes et enfants ont péri ou disparu en mer Méditerranée, sans compter toutes celles et ceux qui ont sombré sans témoins ;

Considérant que SOS MEDITERRANEE est une association civile européenne de sauvetage en mer, créée au printemps 2015 grâce à la mobilisation de citoyennes et citoyens résolvant des naufrages en Méditerranée.

Elle a vocation à porter assistance, sans aucune discrimination, et à traiter avec dignité toute personne en détresse en mer, quelle que soit sa nationalité et quelle que soit son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique ;

Considérant que SOS MEDITERRANEE est une association humanitaire indépendante de tout parti politique et de toute confession. Elle affrète un navire, l'Océan Viking, et mène des opérations dans le strict respect du droit maritime et du droit international. Son action s'inscrit dans une longue tradition de solidarité des gens de mer. Ses opérations de recherche et de sauvetage en eaux internationales s'appuient sur l'obligation morale et légale de prêter assistance à toute personne en détresse en mer et de la débarquer dans un lieu sûr ;

Considérant que SOS MEDITERRANEE intervient en Méditerranée centrale pour porter secours aux personnes en détresse qui, au péril de leur vie, ont fui les rives libyennes et tunisiennes, dans des embarcations inaptes à la navigation en haute mer. Elle a porté secours à plus de 41 000 personnes depuis sa première opération en février 2016.

Fidèle à son engagement humaniste et citoyen, la Ville d'Autun souhaite rejoindre la plateforme des collectivités territoriales solidaires avec SOS MEDITERRANEE et lui attribuer une subvention pour contribuer au financement de son action humanitaire de sauvetage en mer.

Pour	25	
Contre	5	Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS
Abstentions	3	M. Frédéric BROCHOT, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 : D'APPROUVER la signature de la charte des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE ;

Article 2 : D'ATTRIBUER une subvention de 1 000 € à l'association SOS MEDITERRANEE pour soutenir son action humanitaire de sauvetage dans les eaux internationales en Méditerranée centrale ;

Article 3 : DE PRECISER que la dépense correspondante sera imputée au budget principal 2026 ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au versement de la subvention.

Date de publication : 5 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET